

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 11 septembre 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mercredi 11 septembre 2024, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Jenna TANGUY, excusée, représentée par Isabelle KERVAREC ; de Andrée RIOU, excusée, représentée par Yves TYMEN ; de Julien BROUQUEL, excusé, représenté par Marc RAHER ; et de Régis ANSQUER, excusé, représenté par Romain LE BRUSQ

Marie-Louise PETITBON a quitté la salle après le vote du point 16 (/D202441) de l'ordre du jour.

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 15

Date de convocation : 06/09/2024

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 13 juin 2024

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Point supplémentaire à l'ordre du jour (D2024/27)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour : Approbation du zonage assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

3. Marchés en cours – compte rendu des décisions du Maire (D2024/28)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire, Patrick TANGUY, explique au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 08 juin 2020, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation :

MOUVEMENT	Tiers	Imputation	Montant
16(D) OP 1.4 - TRAVAUX MAISON COEUR DE BOURG - AMENAGEMENT CELLULE R+1	SMB AGENCEMENT SAS MENUISERIE BRE- TONNE (code : 539)	Investissement -Art :231	42 075,30
17(D) OP 1.4 - TRAVAUX MAISON COEUR DE BOURG - AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS	SMB AGENCEMENT SAS MENUISERIE BRE- TONNE (code : 539)	D I 23 231 OPNI /OP 1.4	42 008,92
9(D) OP 1.3 - TRAVAUX MAISON COEUR DE BOURG - CREATION D'UNE TERRASSE EN BOIS	KERVAREC - Florian (code : 532)	D I 23 231 OPNI /OP 1.4	13 659,00
13(D) MAITRISE D'OEUVRE POUR AMENAGEMENT D'UN CABINET DENTAIRE	MBCONCEPT SAS (code : 534)	D I 23 231 OPNI /055	10 800,00
12(D) OP 1.3 - TRAVAUX MAISON COEUR DE BOURG - ENDUIT ET REJOINTEMENT DES ACCES	JAOUEN Yohann L'ATE- LIER DU GRANIT (code : 456)	D I 23 231 OPNI	5 033,54
8(D) 5032OP 3.2 - PRESTATION SERVICE EN ECOPATURAGE	DOMAINE AVELADENN (code : 531)	D F 011 611 /OP 3.2	5 032,80
DALLES FAUX PLAFONDS	POINT P		4 642,40
23(D) OP 1.3 - MAISON COEUR DE BOURG DIVISION DES DIFFERENTS LOTS ET MISE EN COPROPRIETE - PARCELLE 301/302	ROUX & JANKOWSKI SARL (code : 145)	D I 23 231 OPNI	2 856,00
25(D) POSE ET DEPOSE LANterne POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ROUTE DE LA GARE	SYNDICAT DEPARTE- MENTAL D'ENERGIE DU FI (code : 268)	D F 011 6042 /013	1 680,00
7(D) FOURNITURES POUR ENTRETIEN PLAINE DES SPORTS	SYNCHRONICITY (code : 318)	D F 011 6068 /OP 3.2	1 184,57
		TOTAL	128 972,53

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **ACTE** ces décisions.

4. Acquisition d'une licence de débit de boissons (D2024/29)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café le « bar des sports » le 26/09/2018, la municipalité a souhaité procéder à l'acquisition de la licence afin de pouvoir accueillir une activité commerciale au rez-de-chaussée de la Maison cœur de bourg dans le cadre de son opération de redynamisation. Or, il a été impossible de retrouver sa trace.

Ainsi, la commune s'est porté acquéreur d'une licence de 4^{ème} catégorie de débit de boissons pour un montant de 7 500 € situé à Plogoff.

Désignation du bien :

- Propriétaire du bien : Enseigne : Ty Breizh (/Ar men) - Sarl LA POINTE DU RAZ (Adresse : Pointe du Raz 29770 PLOGOFF)
- NOM et prénom du dernier exploitant : FOUQUET épouse PERINOUE Sylvie
- Condition de cession : 7 500 € hors frais

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTER** cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **ACTE** la décision d'acquérir la licence de débit de boissons tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Avenant Marché Restructuration de la Maison cœur de bourg : création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante (D2024/30)

Présentation : Patrick TANGUY

Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre Atelier du Braden

Le Maire indique que le Conseil municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la longère attenante.

Une équipe de maîtrise d'œuvre constituée par le cabinet Paul Ruelland et l'Atelier du Braden ainsi que les BET PSI et SBC a été retenue.

Le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur le transfert des missions assurées par le cabinet Paul Ruelland au cabinet Atelier Du Braden suite à la cession de ses activités « marchés publics ».

L'avenant n°2 a eu pour objet d'arrêter le nouveau coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Le présent projet d'avenant n°3 porte sur les prestations suivantes découlant en particulier du futur projet de création d'un cabinet dentaire au R+1 de la Maison Cœur de Bourg.

Ce projet entraîne l'établissement d'un permis de construire modificatif intégrant 3 autorisations de travaux :

- Intervention pour permis de construire modificatif intégrant le changement de destination du R+1, les ajustements en plans et façades suite à l'évolution du programme initial,
- Synthèse des 3 dossiers d'autorisation de travaux pour la commune (cellule rez-de-chaussée vide), les porteurs de projet (exploitant cellule rez-de-chaussée) et le futur cabinet dentaire au R+1 (cellule et exploitant avec le Maître d'œuvre SMB Agencement).

Le cabinet ADB propose pour ces prestations supplémentaires, un montant d'honoraires forfaitaire de 1 720.00 euros HT. Cette proposition est acceptable en l'état.

En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 43 184.59 euros HT, serait porté à 44 904.59 € HT.

Le montant de l'avenant reste dans le budget prévu pour la réalisation de l'opération

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 avec le cabinet Atelier du Braden, mandataire pour un montant d'honoraires supplémentaires s'élevant à 1 720.00 euros HT.

***Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de la Commande Publique,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Atelier du Braden pour un montant d'honoraires supplémentaires s'élevant à 1 720.00 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Validation de l'accessibilité du cabinet dentaire (D2024/31)

Présentation : Patrick TANGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération N°2020/30 portant les délégations de pouvoir au maire ;

Vu la délibération N°2024/19 portant sur la Convention de groupement de commande pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux communaux ;

Vu la délibération N°2024/23 portant sur le choix du maître d'œuvre pour le projet de création d'un local médical ;

Vu le devis 5627/1 de l'entreprise Pèlerin Accessibilité

Le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation du 1^{er} niveau de la Maison Cœur de bourg, il est nécessaire d'implanter un monte-escalier afin de rendre accessible l'étage conformément aux normes PMR et ainsi accueillir le cabinet dentaire.

Il est proposé de retenir l'offre de la société PELERIN pour un montant de 16 650 euros HT.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider le choix et la signature du devis correspondant (annexé à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **VALIDE** le choix de la solution et du fournisseur PELERIN ;
- **VALIDE** la signature du devis annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Devis n° 5627/1

17/06/2024

MAITRE D'OUVRAGE Commune du JUCH
5 Rue Louis Tymen
29100 LE JUCH

DOSSIER Commune du JUCH
Route de la Gare
29100 LE JUCH

LOT Elévateur privatif

Fourniture et pose d'un élévateur

Les caractéristiques générales

Modèle de l'élévateur : PLK8 de chez ASCENDOR
Classification du bâtiment : ERP
Charge utile : 300 kg
Poids de l'appareil : 130 kg

- ☞ Course : 4130 mm
- ☞ Longueur rail environ : 5200 mm

Vitesse de déplacement : 0.11 m/s
Commande à pression maintenue
Installation intérieure
Départ court à 47°

Le fonctionnement

Entraînement : Crémaillère inox et roue dentée
Démarrage et arrêt en douceur.
Point de recharge batterie en départ et en fin de rail. Affichage de la charge des batteries.

En cas de coupure de courant, 4 batteries permettent à la plateforme élévatrice de finir son déplacement



Les réservations

Largeur escalier mini: 1200 mm
Arrivée en bas : Départ court à 47°
Encombrement replié : 255 mm

Le plateau

Largeur : 800 mm
Profondeur : 1000 mm
Rampes latérales et frontale automatiques
Barrières de sécurité automatique devant et derrière la plateforme

Sol antidérapant et carter alu blanc RAL 9006
Habillage en ABS-PPMA stable, insensible aux rayures et aux UV.
Commandes tactiles sur le plateau :

- Flèches montée/descente
- bouton stop
- Main courant aluminium.



Devis n° 5627/1

17/06/2024

MAITRE D'OUVRAGE Commune du JUCH
5 Rue Louis Tymen
29100 LE JUCH

DOSSIER Commune du JUCH
Route de la Gare
29100 LE JUCH

LOT Elévateur privatif

Fourniture et pose d'un élévateur

Le rail et fixation

Rail supérieur : rampe lisse en acier inoxydable
Rampe inférieur : tube en acier inoxydable + crémaillère soudée
Fixation murale

Les commandes

Sur chaque palier – télécommandes murales avec boutons montée/descente + 2 boutons pour lever et replier le plateau automatiquement + clé d'habilitation.

Les données électriques

Propulsion avec moteur à accumulateurs : DC 24 V/ 500 W
Alimentation en 220 V

Les normes

Directive machine 2006/42/CE

Autres travaux à réaliser, non compris dans l'offre

Raccordement électrique de la plateforme monte escalier.

Les conditions particulières

Validité de l'offre : 90 jours
Délais de fabrication : 8-10 semaines
Nos temps d'intervention : 3 jours (compris essais et mise en service)
Garantie sur le matériel : 3 ans

Les conditions de règlements

30 % à la mise en fabrication de l'élévateur
70 % à la réception de l'appareil

Le prix

TOTAL HT: 16650,00 €
TVA 20%: 3330,00 €
TOTAL TTC: 19980,00 €

Devis sous réserve de la nature du mur porteur

Devis n° 5627/1

17/06/2024

MAITRE D'OUVRAGE	Commune du JUCH 5 Rue Louis Tymen 29100 LE JUCH
DOSSIER	Commune du JUCH Route de la Gare 29100 LE JUCH
LOT	Élévateur privatif

Fourniture et pose d'un élévateur

Les conditions générales

Art. 1 - Le contrat consiste en l'exécution de prestations de travaux, d'installations et de mise en services, selon les règles de l'art et des dispositions légales, réglementaires et normative en vigueur à la passation de la commande.

Art. 2 – Le détail des prestations est porté à la connaissance du client avant le commencement des travaux sous forme de devis chiffrés et de descriptifs de travaux et de fournitures de matériels.

Art. 3 – Les prix des travaux sont établis en tenant compte de la nature des prestations et sont basés sur des conditions économiques et fiscales à la date de la signature de la commande par le client. À moins qu'il n'en soit disposé autrement au bon de commande, ils comprennent les frais d'emballage, d'assurance du matériel jusqu'au lieu d'installation.

Art. 4 - Les prix initialement convenus entre PELERIN ACCESSIBILITE et le client pourront être exceptionnellement modifiés en cas de survenance d'un fait imprévisible tel que la mise à jour et le détournement nécessaire de canalisations, lignes électriques, lignes France télécom,, dont l'existence n'aura pas été portée à la connaissance de PA AUTOMATISME lors de l'établissement du devis.

Art. 5 – Le prix est révisé en application de la formule de révision ci-dessous dans le cas où :

- La période s'écoulant entre la date d'établissement du devis et la date de la commande excède 90 jours.
- La période s'écoulant entre la date de la commande et la date de livraison de l'ascenseur sur site excède 6 mois.

Le retard ou la non manifestation de PELERIN ACCESSIBILITE pour l'application de l'indexation n'entraîne pas la renonciation de sa part à l'application de cette indexation pour les paiements tant échus qu'à échoir.

$P = P0 \times ((BT\ 48) / (BT\ 48\ 0))$

P = prix révisé HT

P0 = prix de base HT

BT 48 = valeur de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année à réviser

BT 48 0 = Valeur de l'indice connu à la signature du devis

Art. 6 – Sauf stipulation contraire, le paiement s'effectue sans escompte à réception de facture. Tout retard dans le règlement entraînera l'application de la pénalité légale minimum égal à 1 fois et demi le taux d'intérêt légal après mise en demeure préalable.

Art. 7 – Les paiements doivent être effectués dans les délais convenus, même si l'exécution des travaux est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables à PELERIN ACCESSIBILITE. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige et aucune réclamation sur la qualité de la prestation n'est suspensive au paiement de celle-ci tant que la preuve de sa défectuosité n'a pas été apportée à PELERIN ACCESSIBILITE.

Art. 8 – La propriété du matériel sera transférée au client après encaissement de l'intégralité du prix fixé. Néanmoins, le transfert des risques aux clients ce fera dès la livraison du matériel sur site.

Art. 9 – Tous les documents techniques demeurent la propriété exclusive de PELERIN ACCESSIBILITE et ne peuvent être ni reproduits, ni communiqués à des tiers d'une façon quelconque, ni utilisés pour la fabrication de pièces composantes.

Art. 10 – Les travaux seront effectués pendant les heures normales de PELERIN ACCESSIBILITE. Si à la demande du client leur exécution doit avoir lieu en dehors de ces heures, ceux-ci feront l'objet d'une facturation particulière.

Art. 11- PELERIN ACCESSIBILITE ne sera pas responsable des retards apportés à l'exécution de ses travaux tant qu'il ne sera pas démontré que ceux-ci lui sont directement imputables et également dans le cas de :

- force majeure ou événements autres de nature à empêcher l'exécution normale des travaux.

Devis n° 5627/1

17/06/2024

MAITRE D'OUVRAGE Commune du JUCH
5 Rue Louis Tymen
29100 LE JUCH

DOSSIER Commune du JUCH
Route de la Gare
29100 LE JUCH

LOT Élévateur privatif

Fourniture et pose d'un élévateur

- retard de paiement par le client à l'une des échéances prévues,
- modification de la commande

Art. 12 – PELERIN ACCESSIBILITE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de la commande du client, qui l'accepte.

Art. 13 – PELERIN ACCESSIBILITE garantit le matériel commandé par le client pendant deux ans à compter de la date de réception du client. A ce titre PELERIN ACCESSIBILITE s'engage à réparer et remplacer le matériel à l'exception des consommables.

Cette garantie installée ne serait se confondre avec la maintenance de l'appareil dès sa mise en service. Pour bénéficier de cette garantie, le client doit prévenir immédiatement PELERIN ACCESSIBILITE, par écrit des désordres qui ce sont manifestés. Cette garantie ne couvre pas les désordres consécutifs à l'effet de l'eau, du feu, d'une ventilation insuffisante ou d'une variation de tension, d'un tassement du bâtiment, d'un défaut d'entretien ou de révision de l'installation, de l'intervention d'un tiers, d'une mauvaise utilisation, d'un acte malveillance ou de vandalisme ou de tout autre cause extérieur.

Art. 14 –En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable envers PELERIN ACCESSIBILITE d'une indemnité couvrant notamment les frais engagés, (y compris les frais étude, les frais généraux). Par cette dernière pour l'exécution des prestations.

Art. 15 –En cas de litiges, si le client à contracté en tant que commerçant, il est de convention express que le tribunal compétent est celui du siège social de PELERIN ACCESSIBILITE. Dans le cas contraire et conformément aux articles 42 et 46 du code de procédure civil, le tribunal du domicile du client ou du lieu d'exécution des travaux sera saisi.

Art. 16 –Sauf convention spécial écrite le présent contrat est régi par les présentes conditions générales, à l'exclusion express des conditions générales du client ou de toutes autres stipulations non compatibles ou supplémentaires.

Signature PELERIN ACCESSIBILITE

Le client (nom, date, signature et cachet)
Ainsi que la mention « lu et approuvé »

7. Loyer du local d'activité – rez-de-chaussée de la Maison Cœur de bourg (D2024/32)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe qu'il nécessaire de fixer le loyer pour le local d'activité situé au rez-de-chaussée sis 14 place de l'église.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel hors charges à :

- 700 € les 6 premiers mois,
- 900 € les 6 mois suivants,
- 1 100 € à l'issu.

Il est précisé que la location de la licence de débit de boissons est valorisée dans ce montant, à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **FIXE** le loyer pour le local d'activité situé au rez-de-chaussée sis 14 place de l'église comme proposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que le bail débutera au mois d'exploitation.

8. Loyer du cabinet dentaire (D2024/33)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe qu'il nécessaire de fixer le loyer pour le cabinet dentaire situé au 1^{er} étage de la maison cœur de bourg sis 1 bis rue de l'école.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 500 euros hors charge pour le cabinet dentaire pour une durée de 5 ans. A l'issu, il sera de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **FIXE** le loyer pour le cabinet dentaire situé au 1^{er} étage de la maison cœur de bourg sis 1 bis rue de l'école ;
- **PRECISE** que les charges liées au monte-escalier, dédié au cabinet dentaire, seront en complément.

9. Création d'un Club House et d'un foyer Jeunes - Subvention Pacte Finistère 2030 / Volet 2 (D2024/34)

Présentation : Marc RAHER

Dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030, il est proposé de solliciter une subvention de 50 000 € soit 14% du projet de création d'un Club House et d'un foyer Jeunes. Le coût total du projet est de 347 000 € HT.

Plan de financement

	<u>Estimation HT</u>
Construction du local associatif (hors mobilier et aménagements extérieurs)	200 000,00
Réhabilitation des vestiaires	30 000,00
Construction du local de stockage	9 000,00
Coût opération (maître d'œuvre, études complémentaires, aléas, etc.)	60 000,00
Terrassement / raccordement / VRD / aménagement extérieurs	12 500,00
Aménagement intérieur / mobilier du club house	4 000,00
Toit / ombrière photovoltaïque	29 000,00
Aménagement du foyer	2 500,00
<u>TOTAL HT</u>	<u>347 000,00</u>

	<u>Subvention</u>	<u>Montant sollicité</u>	-
DETR	70 000,00	20%	
Pacte Finistère Volet 2	50 000,00	14%	
FFF	15 000,00	4%	
<u>Sous-total subventions</u>	<u>135 000,00</u>	<u>39%</u>	
Autofinancement	212 000,00	61%	
<u>TOTAL</u>	<u>347 000,00</u>	<u>100%</u>	

Le projet consiste à construire un équipement comprenant un club-house et le foyer des jeunes entre le terrain de foot et la plaine de loisirs.

Il s'agit de créer un espace de convivialité pour le club et de rapprocher le foyer des jeunes au plus près des équipements sportifs et de loisirs et libérer le local actuel pour un professionnel paramédical. L'équipement permettra aussi de proposer des sanitaires aux randonneurs et aux usagers de la plaine de loisirs.

La démarche se veut participative et construite avec les différents acteurs concernés, à savoir l'association des Diables du Juch (l'association de foot), l'Ulamir et le service Jeunesse de Douarnenez Communauté. Le SDEF est également associé pour traiter l'aspect énergétique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

DECIDE

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 » au titre du volet 2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Création d'un Club House et d'un foyer Jeunes - Subvention DETR (délibération n°2024/35)

Présentation : Marc RAHER

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter une subvention de 70 000 € soit 20% du projet de création d'un Club House et d'un foyer Jeunes. Le coût total du projet est de 347 000 € HT.

Plan de financement

Estimation HT

Construction du local associatif (hors mobilier et aménagements extérieurs)	200 000,00
Réhabilitation des vestiaires	30 000,00
Construction du local de stockage	9 000,00
Coût opération (maître d'œuvre, études complémentaires, aléas, etc.)	60 000,00
Terrassement / raccordement / VRD / aménagement extérieurs	12 500,00
Aménagement intérieur / mobilier du club house	4 000,00
Toit / ombrière photovoltaïque	29 000,00
Aménagement du foyer	2 500,00

<u>TOTAL HT</u>	<u>347 000,00</u>	
<u>Subvention</u>	<u>Montant sollicité</u>	-
DETR	70 000,00	20%
Pacte Finistère Volet 2	50 000,00	14%
FFF	15 000,00	4%
<u>Sous-total subventions</u>	<u>135 000,00</u>	<u>39%</u>
Autofinancement	212 000,00	61%
<u>TOTAL</u>	<u>347 000,00</u>	<u>100%</u>

Le projet consiste à construire un équipement comprenant un club-house et le foyer des jeunes entre le terrain de foot et la plaine de loisirs.

Il s'agit de créer un espace de convivialité pour le club et de rapprocher le foyer des jeunes au plus près des équipements sportifs et de loisirs et libérer le local actuel pour un professionnel paramédical. L'équipement permettra aussi de proposer des sanitaires aux randonneurs et aux usagers de la plaine de loisirs.

La démarche se veut participative et construite avec les différents acteurs concernés, à savoir l'association des Diabes du Juch (l'association de foot), l'Ulamir et le service Jeunesse de Douarnenez Communauté. Le SDEF est également associé pour traiter l'aspect énergétique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

DECIDE

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un Club House et d'un foyer Jeunes - Subvention Fédération Française de Foot (D2024/36)

Présentation : Marc RAHER

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la fédération française de football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

Il est proposé de solliciter une subvention de 15 000 € soit 4% du projet de création d'un Club House et d'un foyer Jeunes. Le coût total du projet est de 347 000 € HT.

Plan de financement

	<u>Estimation HT</u>
Construction du local associatif (hors mobilier et aménagements extérieurs)	200 000,00
Réhabilitation des vestiaires	30 000,00
Construction du local de stockage	9 000,00
Coût opération (maître d'œuvre, études complémentaires, aléas, etc.)	60 000,00
Terrassement / raccordement / VRD / aménagement extérieurs	12 500,00
Aménagement intérieur / mobilier du club house	4 000,00
Toit / ombrière photovoltaïque	29 000,00
Aménagement du foyer	2 500,00
<u>TOTAL HT</u>	<u>347 000,00</u>

<u>Subvention</u>	<u>Montant sollicité</u>	
DETR	70 000,00	20%
Pacte Finistère Volet 2	50 000,00	14%
FFF	15 000,00	4%
<u>Sous-total subventions</u>	<u>135 000,00</u>	<u>39%</u>
Autofinancement	212 000,00	61%
<u>TOTAL</u>	<u>347 000,00</u>	<u>100%</u>

Le projet consiste à construire un équipement comprenant un club-house et le foyer des jeunes entre le terrain de foot et la plaine de loisirs.

Il s'agit de créer un espace de convivialité pour le club et de rapprocher le foyer des jeunes au plus près des équipements sportifs et de loisirs et libérer le local actuel pour un professionnel paramédical. L'équipement permettra aussi de proposer des sanitaires aux randonneurs et aux usagers de la plaine de loisirs.

La démarche se veut participative et construite avec les différents acteurs concernés, à savoir l'association des Diables du Juch (l'association de foot), l'Ulamir et le service Jeunesse de Douarnenez Communauté. Le SDEF est également associé pour traiter l'aspect énergétique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

DECIDE

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide de la fédération française de football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12.Réalisation d'espaces à vocation médicale et paramédical - Pacte Finistère /
Volet 1 (D2024/37)**

Présentation : Patrick TANGUY

Dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030 – Volet 1, il est proposé de solliciter une subvention de 35 000 € soit 21% du projet l'aménagement d'un espace à vocation médical et d'un espace à vocation paramédicale. Le coût total du projet est de 165 000 € HT.

Le projet consiste à aménager un espace à vocation médical au R+1 de la Maison Cœur de bourg ainsi que les parties communes permettant l'accès à l'espace. Un monte-charge PMR sera notamment installé pour garantir l'accessibilité de l'étage.

Ce projet est complété par la conversion du foyer en espace paramédicale. Ces travaux permettront ainsi d'accueillir une activité de kinésithérapie. Le foyer des jeunes sera déplacé à la plaine de loisirs dans un nouveau bâtiment intégrant également le club-house. Cela permettra de les rapprocher des différents équipements (city-stade, tyrolienne, etc.).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 » au titre du volet 1 à hauteur de 35 000 € soit 21% ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Club House et d'un foyer Jeunes (D2024/38)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Club House et d'un foyer Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Club House et d'un foyer Jeunes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025.

14.Autorisation de sollicitation – restauration des murs de l'église et de la maîtresse vitre (D2024/39)

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire rappelle qu'il va être nécessaire de procéder à la restauration des murs et de la maîtresse-vitre.

La commune peut prétendre à un soutien technique et financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la dépense pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer un dossier et le déposer auprès de la DRAC pour la restauration des murs de l'église et de la maîtresse vitre.

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

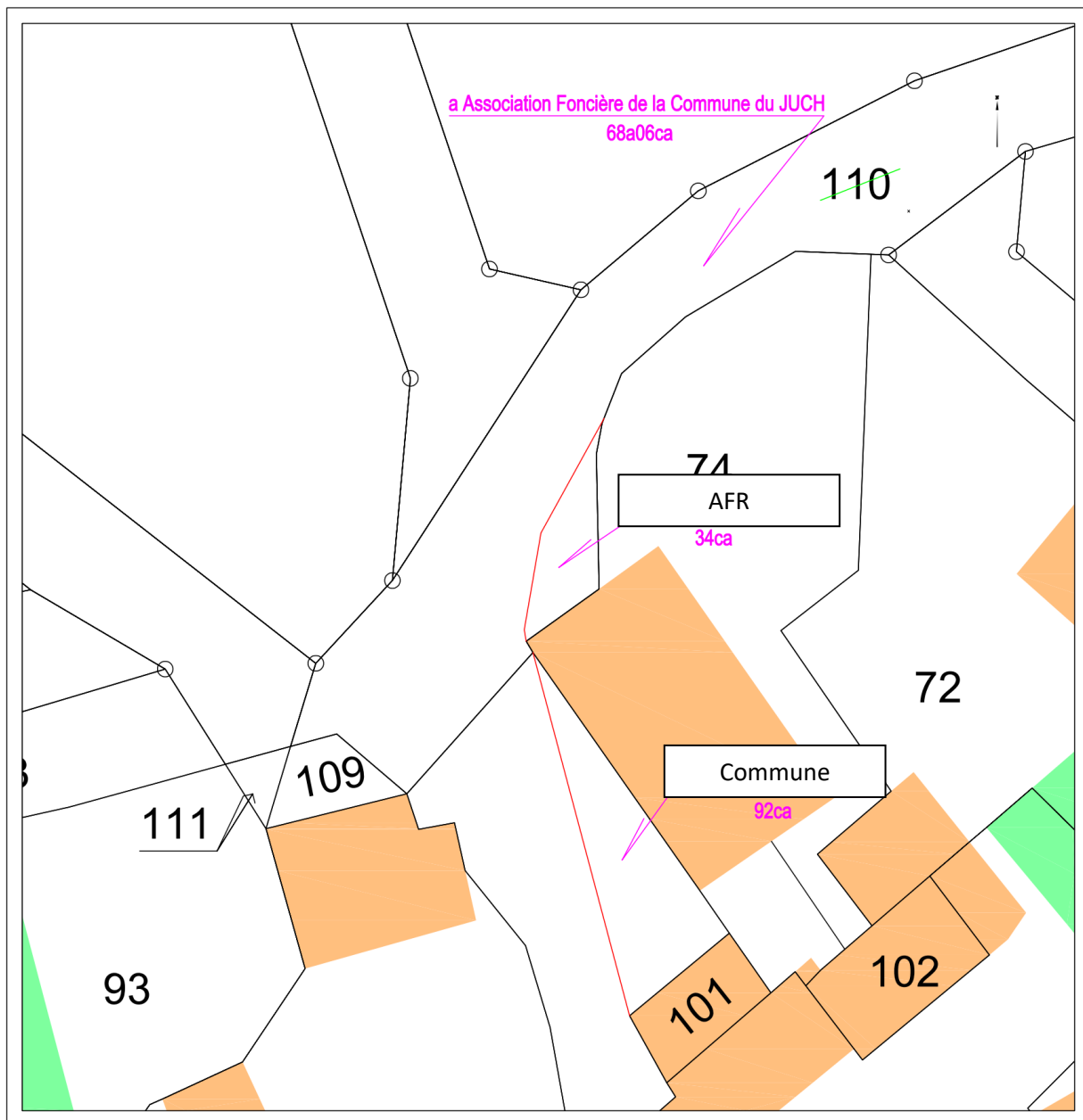
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier et le déposer auprès de la DRAC pour la restauration des murs de l'église et de la maîtresse vitre ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Déclassement de voie – Le Merdy (D2024/40)

Présentation : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que la commune a été sollicitée par Monsieur Alban TOULEMONDE afin que la commune cède une portion du chemin situé au bout de la V6 au lieu-dit Le Merdy entre les parcelles 87 ZE 92 et 87 ZE 74.

Situation actuelle



Cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est précisé que Douarnenez Communauté devra être favorable à cette demande étant le gestionnaire de la voirie.

Toutefois, il est précisé, qu'en cas de présence de réseau(x), il ne pourra être donné une suite favorable à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sous réserve de l'accord de Douarnenez Communauté et de l'absence de réseau(x) :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **CONSTATE** la désaffectation de ce délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
- **DIT** que les frais afférant, y compris le bornage et le déplacement de réseaux éventuels, seront portés par le demandeur.

16.Cession de terrain – Le Merdy (D2024/41)

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que la commune a été sollicitée par Monsieur Alban TOULEMONDE afin que la commune cède une portion du chemin situé au bout de la V6 au lieu-dit Le Merdy entre les parcelles 87 ZE 92 et 87 ZE 74.

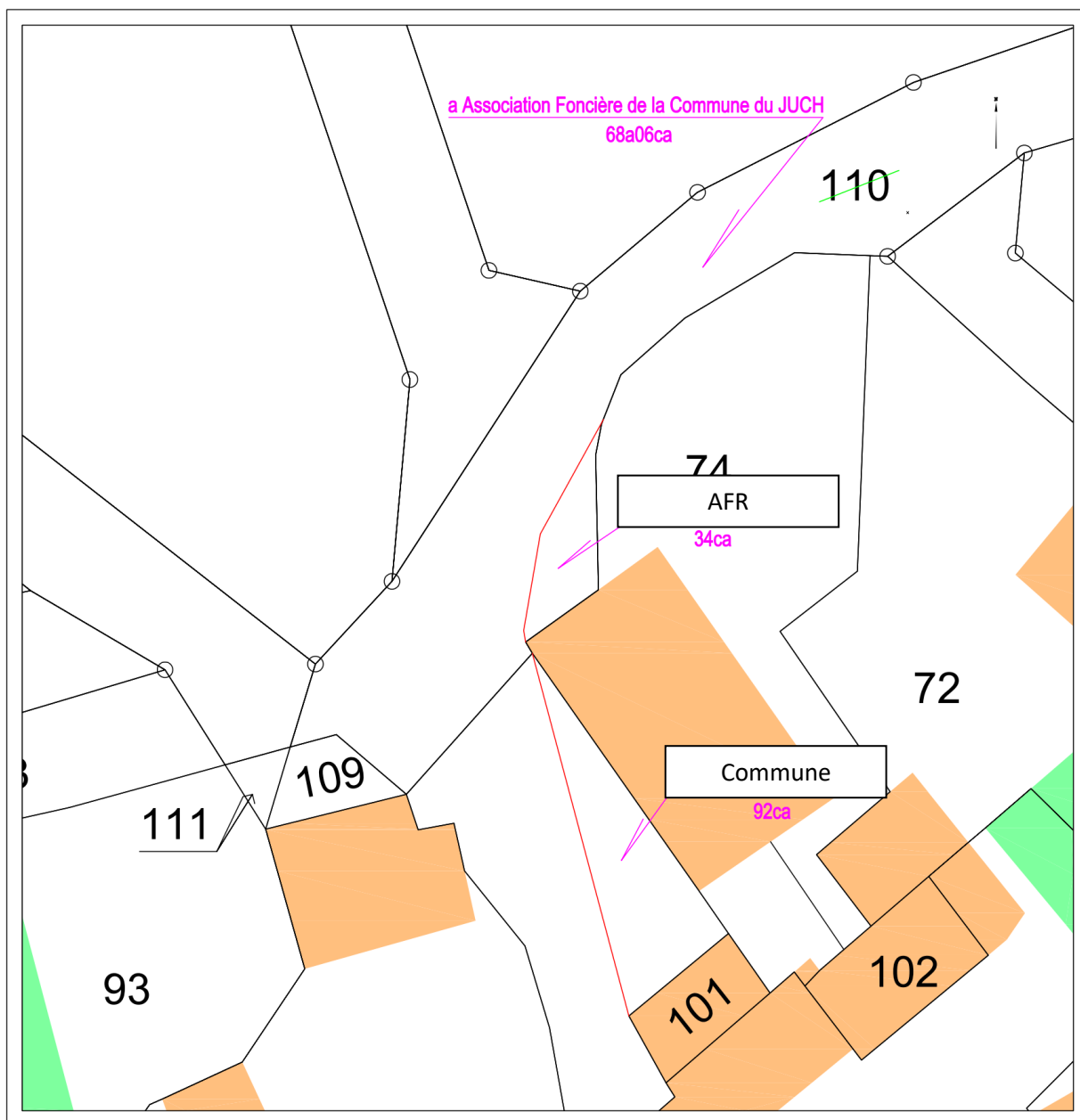
Il rappelle que cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, il est précisé, qu'en cas de présence de réseau(x), il ne pourra être donné une suite favorable à cette demande.

Il est précisé que Douarnenez Communauté devra être favorable à cette demande étant le gestionnaire de la voirie.

En l'espèce, cette cession n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Situation actuelle



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve de l'accord de Douarnenez Communauté et de l'absence de réseau(x) :

par : 15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **EMET** un avis favorable à la cession à titre gratuit de la parcelle,
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette cession, y compris les frais d'acte administratif, seront à la charge du bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

17.Cession de terrain – Kerarneuf (D2024/42)

Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que la commune a été sollicitée par POIRIER Maxime et GUENNO Typhaine afin que la commune cède la parcelle 000 / ZD / 0072.

Il rappelle que cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

En l'espèce, cette cession n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est précisé que Mme GUICHAOUA Eliane bénéficiera d'un droit de servitude permettant un libre accès aux bâtiments situés sur la parcelle n°45. Elle bénéficiera également de l'usage du terrain pour des travaux éventuels (rénovation de la maison, etc.).

Situation actuelle



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve de l'accord de Madame GUICHAOUA :

par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **EMET** un avis favorable à la cession à titre gratuit de la parcelle dans les conditions sus-mentionnées ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette cession, y compris les frais d'acte administratif, seront à la charge du bénéficiaire ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

18. Déclassement - Place de l'église (D2024/43)

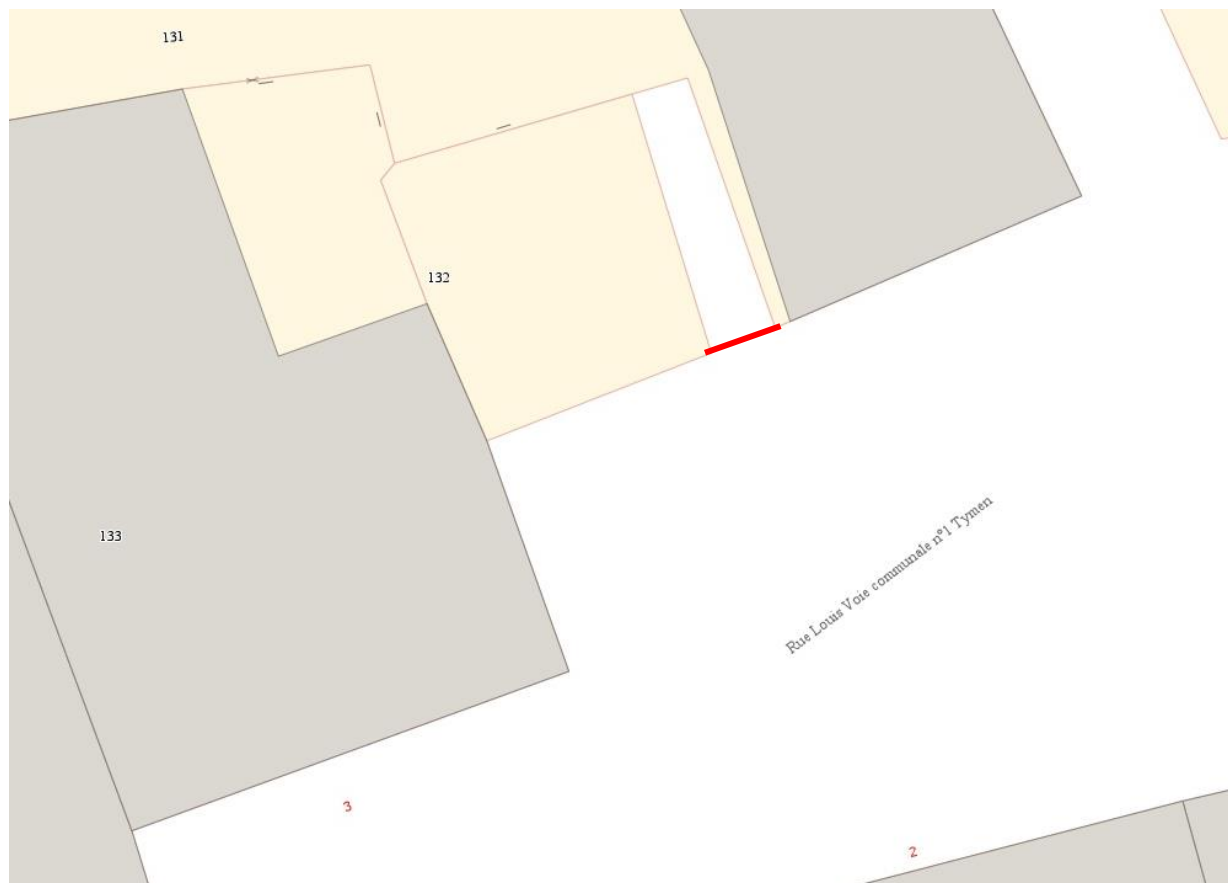
Présentation : M. Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que la commune a été sollicitée par Madame Lorine QUEFFELEC afin que la commune cède une portion de la place, entre les 87 AA 132 et 87 AA 131.

Situation actuelle



Projet



Cette emprise constituant un délaissé de voirie, mais ayant des réseaux souterrains, il n'est pas possible de faire droit à la demande de cession. Toutefois, il est possible de réaliser une convention d'entretien pour que le demandeur bénéficie de l'usage.

Ainsi, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est précisé que Douarnenez Communauté devra être favorable à cette demande étant le gestionnaire de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve de l'accord de Douarnenez Communauté :

par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **CONSTATE** la désaffectation de ce délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;
- **DIT** que les frais afférant, y compris le bornage, seront portés par le demandeur.

19. Convention d'entretien - place de l'église (D2024/44)

Présentation : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que la commune a été sollicitée par Madame Lorine QUEFFELEC afin que la commune cède une portion de la place, entre les 87 AA 132 et 87 AA 131. Compte-tenu de la présence de réseaux, il n'est pas possible de procéder à une cession. Ainsi, il est proposé d'établir une convention d'entretien permettant au bénéficiaire de profiter de l'usage de la parcelle en contrepartie de son entretien.

En l'espèce, cette cession n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **EMET** un avis favorable à la mise en place d'une convention ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

20. Dénomination des voies (D2024/45)

Présentation : Isabelle KERVAREC

Vu la délibération 201735 du 20 décembre 2017 concernant la dénomination des voies

Isabelle KERVAREC, conseillère déléguée, fait part qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la base d'adressage.

Il est proposé de corriger la dénomination suivante :

- Kerlarné => Kelarné

Après avoir entendu l'exposé de M. Isabelle KERVAREC, Conseillère déléguée, le Conseil municipal :

par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **VALIDE** la proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Décision modificative (D2024/46)

Présentation : Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024/12 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation,

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

DEPENSES						RECETTES			
CHAP	COMPTE	INTITULE	BP	DM01	TOTAL		BP	DM01	TOTAL
SF	66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	1 000,00	11 000,00			
	11	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		- 1 000,00	- 1 000,00			
	TOTAL			10 000,00	-	10 000,00	TOTAL		-
SI	41	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion					10 000,00	10 000,00
	41	231	Immobilisations corporelles en cours		10 000,00	10 000,00			
	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		7 500,00	7 500,00			
	21	2111	TERRAINS NUS	60 000,00	- 17 500,00	42 500,00			
	13	1321	SUBV. EQUIP. NON TRANSF ETAT				289 865,15	- 10 000,00	279 865,15
TOTAL			60 000,00	-	60 000,00	TOTAL	289 865,15	-	289 865,15

Transfert de l'étude TAG29 de compte à compte	10 000,00
Licence 4 Débit de boissons	7 500,00
Augmentation livret A / intérêts	1 000,00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Approbation du Zonage d'assainissement (D2024/47)

Présentation : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY, Maire, expose qu'il est nécessaire que la commune donne un avis formel sur l'établissement et le périmètre d'une carte de zonage d'assainissement sur son territoire.

Pour rappel, cette carte est issue d'une étude de schéma directeur d'assainissement du Juch menée par le bureau d'études SBEA en 2022 – 2023. Cette carte a depuis été légèrement modifiée à la suite de deux réunions avec la mairie du Juch : le 12/10/2023 et le 04/06/2024.

Cette carte de zonage amène sur le long terme (env. 20 ans) le système d'assainissement du Juch à traiter les eaux usées de 622 équivalents habitants. Cela est à comparer avec la capacité de 300 équivalents habitants des lagunes existantes.

Une fois cette carte validée par les différentes instances de la commune, de Douarnenez Communauté et de la préfecture, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre à la carte communale d'urbanisme ou au PLUiH.

Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les modifications de la station d'épuration. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernés de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

Cet avis est une consultation formelle de la commune du Juch et n'engage pas les instances de Douarnenez Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré :

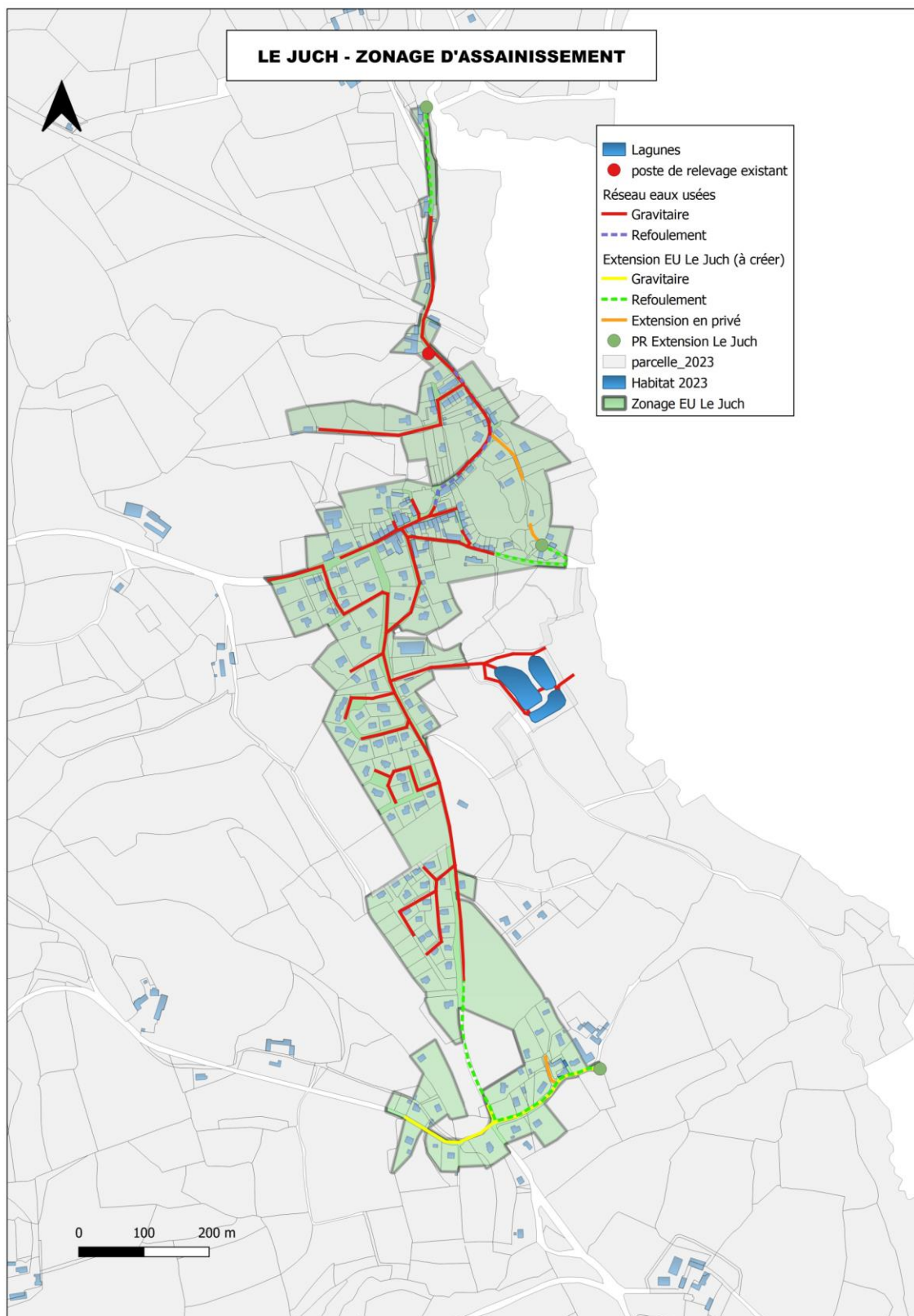
par : 14 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **VALIDE** le périmètre tel que proposé ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes :

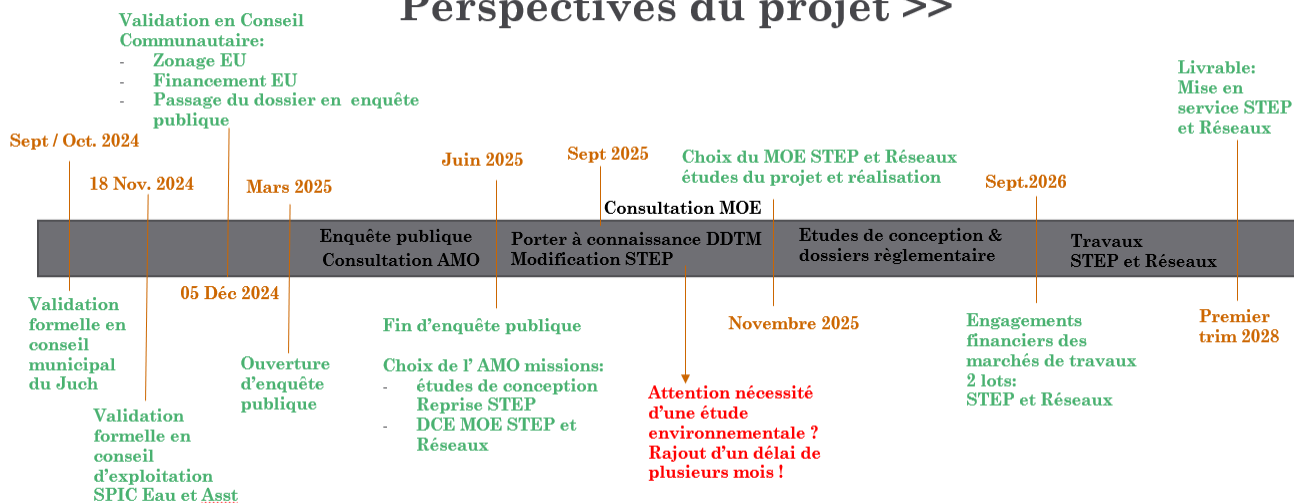
- Carte du zonage d'assainissement de la commune de Juch
- Calendrier prévisionnelle de l'opération de mise à jour de la station d'épuration et d'extension des réseaux

Carte du zonage d'assainissement de la commune de Juch



Calendrier prévisionnel de l'opération de mise à jour de la station d'épuration et d'extension des réseaux

Perspectives du projet >>



Questions diverses

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Maison Cœur de bourg : point sur le chantier

Les porteurs de projet organiseront une inauguration spécifique le 11 octobre

Dentiste : prise de rdv à partir de décembre

Festival Chez Hubert : édition du 15 au 17 août en 2025

Eglise : Réception des travaux le 2 octobre

Marc RAHER :

Andrée RIOU :

Julien BROUQUEL :

Isabelle KERVAREC :

Réunion école le 26 septembre à 18h00 en mairie pour faire le point sur la rentrée, le TNE et le cirque en février 2025

Romain LE BRUSQ :

Réunion « associations » le mercredi 9 octobre à 18h30 + dossier subventions

Chantier jeunes : bilan de la semaine

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,

Le secrétaire de séance,

